Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_124_A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°15

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	53
Votants	55
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Abstention : Hubert DU PLESSIS

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

AFFAIRES GENERALES – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES : DEFINITION DES PRINCIPES DE CONSTITUTION ET DU CALENDRIER

La présente délibération a pour objectif de créer les commissions thématiques intercommunales.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Communautaires de créer en leur sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.
Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_124_A-DE

Pour la mandature 2026-2032, REDON Agglomération se propose d'organiser sa gouvernance autour de 5 pôles de compétences :

- Aménagement durable
- Economie et développement
- Environnement
- Services à la population et cohésion sociale
- Ressources

Aussi, les commissions thématiques intercommunales seront organisées dans ce cadre et rattachée à un pôle de compétences.
Chaque pôle de compétences disposera d'un vice-président référent, membre du Bureau exécutif et chaque commission élira un(e) vice-président (e).
Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- des délégués communautaires titulaires ;
- des délégués communautaires suppléants ;
  Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Il est proposé d'associer à chacune de ces commissions thématiques :

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants : deux élus municipaux par commune (1 titulaire et 1 suppléant)
- Pour les communes de plus de 3 500 habitants : trois élus municipaux par commune (2 titulaires et 1 suppléant)
- Pour la ville de Redon : quatre élus municipaux (3 titulaires et 1 suppléant).

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il reviendra au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement des commissions thématiques intercommunales.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.
Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122—22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_124_A-DE

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouverture des commissions thématiques intercommunales à des conseillers municipaux non conseillers communautaires, titulaires ou suppléants, dans le cadre ci-dessus défini et conformément au tableau de répartition annexé ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de créer les 12 Commissions thématiques intercommunales suivantes s'inscrivant dans les pôles de compétences ci-dessous listés :**
  - **Pôle de compétences Aménagement durable**
    - **Commission Aménagement ;**
    - **Commission Mobilité ;**
  - **Pôle de compétences Economie et développement**
    - **Commission Economie ;**
    - **Commission Tourisme**
  - **Pôle de compétences Environnement**
    - **Commission Cycle de l'eau ;**
    - **Commission Transition écologique ;**
    - **Commission Déchets**
  - **Pôle de compétences Services à la population et cohésion sociale**
    - **Commission Culture ;**
    - **Commission Activités de plein Air, Infrastructures nautiques ;**
    - **Commission Parcours de l'enfant**
    - **Commission Santé-Autonomie**
  - **Pôle de compétences Ressources**
    - **Commission Ressources ;**
- **d'ouvrir les inscriptions des conseillers communautaires titulaires ou suppléants au sein des commissions thématiques intercommunales ;**
- **de saisir les maires des 31 communes membres de la demande d'inscription de plusieurs de leurs conseillers et conseillères municipales, non membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, à raison de 1 titulaire et 1 suppléant par commune (1 titulaire supplémentaire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et 2 titulaires supplémentaires pour la ville de Redon) au sein de ces commissions avec une sollicitation de retour d'information pour le vendredi 17 juillet 2026 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_124_A-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Billard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34